



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 23 mai 2023
(OR. en)**

9675/23

**ESPACE 23
CFSP/PESC 754
CSDP/PSDC 405
TRANS 202**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	23 mai 2023
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8962/23
Objet:	Utilisation équitable et durable de l'espace - Conclusions du Conseil (approuvées le 23 mai 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur une utilisation équitable et durable de l'espace, adoptées par le Conseil lors de sa 3949^e session tenue le 23 mai 2023.

Conclusions du Conseil sur l'utilisation équitable et durable de l'espace**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE****RAPPELANT**

- A. les conclusions du Conseil sur une approche de l'UE pour la gestion du trafic spatial du 10 juin 2022¹ proposant d'utiliser la définition pratique de la gestion du trafic spatial figurant dans la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulée "Une approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial - Une contribution de l'UE pour faire face à un défi mondial" du 15 février 2022² comme base pour les travaux en cours au niveau de l'UE et la préparation des contributions de l'UE aux discussions internationales;
- B. le rapport de la présidence sur la gestion du trafic spatial du 4 novembre 2021³, qui constitue un jalon important de la feuille de route approuvée par le Conseil, soulignant qu'il est nécessaire d'élaborer une approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial, en respectant les compétences des États membres et leur intention de rester responsables de l'élaboration, de la supervision et de l'application des règles relatives à la gestion du trafic spatial, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- C. la contribution conjointe de l'UE relative à la mise en œuvre des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales élaborées par le Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁴;

¹ Document 10071/22.

² JOIN(2022) 4.

³ Document 13407/21 + COR1.

⁴ Document A/AC.105/C.1/2023/CRP.12 disponible à l'adresse suivante:
https://www.unoosa.org/res/oosadoc/data/documents/2023/aac_105c_12023crp/aac_105c_12023crp_12_0_html/AC105_C1_2023_CRP12E.pdf

1. RECONNAÎT que l'espace est un bien commun mondial, libre d'être exploré et utilisé par tous les États sans aucune discrimination, sur un pied d'égalité et conformément au droit international⁵; et MET L'ACCENT sur le droit à une utilisation libre, équitable et pacifique de l'espace et à un accès à celui-ci au profit de de tous les peuples, quels que soient le degré de leur développement économique ou scientifique et le niveau de de leurs capacités spatiales; SOULIGNE qu'une utilisation équitable et durable de l'espace devrait répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins;
2. RECONNAÎT que les technologies, les données et les services spatiaux sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et sont donc des moteurs du développement technologique et de l'innovation, créant des possibilités d'emploi et une croissance économique, améliorant la compétitivité européenne, soutenant la transition écologique et numérique, protégeant l'Union et ses citoyens et renforçant la résilience et la sécurité de l'UE;
3. RECONNAÎT que des orbites de satellites spécifiques , notamment les orbites terrestres basses (LEO, Low Earth Orbits), deviennent rapidement des zones saturées et dangereuses en raison de la quantité croissante d'objets spatiaux, tels que les débris et les satellites, y compris des objets non manœuvrables, en orbite à très grande vitesse, ce qui compromet les possibilités actuelles et futures d'utilisation de l'espace et d'accès à celui-ci; RAPPELLE que le nombre sans précédent d'objets dans l'espace augmente rapidement et représente un risque direct pour la sécurité et la viabilité du trafic orbital et des activités spatiales; SOULIGNE que, dans les conditions actuelles, les activités spatiales futures feront encore augmenter la quantité de débris; et NOTE l'importance des capacités de surveillance des satellites et des débris spatiaux et des capacités de prévention des collisions, ainsi que des capacités permettant un accès à l'espace et un retour depuis celui-ci qui soient sûrs;
4. INVITE les États membres et la Commission à encourager la mise en œuvre de mesures d'atténuation afin de réduire au minimum les futurs débris spatiaux et à promouvoir les activités de recherche sur l'assainissement des débris afin de gérer la quantité existante de débris, tout en renforçant la compétitivité européenne;

⁵ En particulier au traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes du 27 janvier 1967.

5. AFFIRME que les facteurs tels que la sûreté, la sécurité et la viabilité sont essentiels pour parvenir à une "utilisation équitable et durable de l'espace"; RAPPELLE le potentiel et l'importance d'une approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial, conformément aux conclusions du Conseil sur une approche de l'UE pour la gestion du trafic spatial; SALUE le renforcement des capacités grâce à la contribution du consortium SST de l'UE et du nouveau partenariat SST de l'UE, en collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial, ainsi que les initiatives telles que les collaborations au niveau mondial visant à garantir une utilisation sûre, sécurisée et durable de l'espace;
6. ENCOURAGE la Commission, en étroite coopération avec les États membres et, le cas échéant, le haut représentant, à étudier les exigences à remplir pour garantir des activités spatiales sûres, sécurisées et durables, en prenant en compte les aspects liés à la sécurité et à la défense, lorsqu'il y a lieu, que devront suivre tous les fournisseurs de services par satellites proposant des services à l'UE et à ses citoyens, tout en renforçant la compétitivité européenne, y compris par le partage des bonnes pratiques entre les États membres et des activités de renforcement des capacités;
7. INVITE la Commission à procéder à des échanges de vues avec les États membres et à étudier des mesures d'incitation afin d'encourager les fournisseurs de services par satellites à utiliser des instruments juridiquement non contraignants élaborés au niveau national ou international pour favoriser une utilisation durable de l'espace;
8. INVITE les États membres et la Commission à échanger de bonnes pratiques en matière d'octroi de licences de lancement, de procédures de sécurité, et de mesures visant à garantir une utilisation durable de l'espace dans le cadre des législations nationales dans le domaine spatial, afin d'établir des approches cohérentes entre les États membres de l'UE, y compris à l'aide de la boîte à outils prévue dans la communication conjointe intitulée "Une approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial - Une contribution de l'UE pour faire face à un défi mondial";

9. RECONNAÎT que les effets de la pollution lumineuse et des interférences électromagnétiques, qu'entraînent en particulier les constellations de satellites, doivent être pris en considération et que des mesures d'atténuation doivent être mises en place pour réduire au minimum leurs incidences négatives sur la recherche et les observations astronomiques dans le monde entier; SALUE les efforts menés par le Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA) à cet égard;
10. RECONNAÎT le risque d'aléas météorologiques spatiaux pour les infrastructures et services spatiaux ainsi que les infrastructures au sol critiques; et ENCOURAGE la Commission à poursuivre le développement des services de météorologie spatiale, comme prévu dans le règlement sur l'espace, en coopération avec les États membres et l'Agence spatiale européenne;
11. SOULIGNE que les fréquences utilisées par les services spatiaux et dans les activités spatiales constituent une ressource naturelle limitée et doivent être utilisées de manière rationnelle, efficace et économique; et ENCOURAGE les États membres à gérer l'octroi de licences de fréquences pour favoriser une utilisation équitable et durable de l'espace;
12. INVITE les États membres et la Commission à poursuivre la mise en œuvre des 21 lignes directrices volontaires aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales; ENCOURAGE la Commission et le haut représentant, ainsi que les États membres, à suivre une approche concertée et coordonnée sur la manière de parvenir à une mise en œuvre effective de ces lignes directrices, y compris dans le cadre du programme spatial de l'UE et tout en respectant les compétences des États membres, afin de dégager une approche européenne durable à long terme; CONSIDÈRE, en particulier, que les exigences actuelles en ce qui concerne la mise hors service sûre des satellites 25 ans après leur fin de vie devraient être réévaluées; et INVITE la Commission à présenter des suggestions concernant les exigences que les États membres devront examiner afin de parvenir à la viabilité et que les États membres et le Service européen pour l'action extérieure pourraient transmettre, le cas échéant, aux enceintes internationales pertinentes;

13. ENCOURAGE la Commission à prendre les dispositions nécessaires pour que l'Union déclare, le cas échéant, accepter les droits et obligations découlant de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation au titre des traités et conventions applicables des Nations unies sur l'espace extra-atmosphérique;
 14. INVITE la Commission et les États membres à s'efforcer de mettre en œuvre à l'échelle mondiale les lignes directrices qui pourraient permettre une utilisation sûre et durable de l'espace, conformément aux travaux du CUPEEA des Nations unies et de ses sous-comités; et RECONNAÎT la nécessité de continuer à promouvoir, au niveau multilatéral, la préservation de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité de l'espace.
-